

Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2013

L'an deux mil treize, le trente mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 23 mai 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO)

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 25 avril 2013.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 avril et signé.

II) Affaires Financières

➤ Tarifs Funi-découverte 2013 et annulation du tarif Funi/Forêt de Saint Bernard (n°56/2013)

Monsieur le Maire présente une proposition de tarifs Funiculaire 2013 complémentaire, pour des « circuits » touristiques en partenariat avec les socioprofessionnels locaux et l'estibus.

Il serait donc proposé aux touristes d'acheter un ticket Funiculaire aller-retour **spécifique** qui leur permettrait à la sortie du Funiculaire, de prendre l'estibus gratuitement pour se rendre chez un partenaire local et profiter de sa prestation déjà réglée lors de l'achat du ticket Funiculaire, comme nous l'avons déjà mis en place avec la Forêt ludique de Saint Bernard (délibération n°18/2013).

L'idée est donc d'ouvrir des partenariats avec d'autres socioprofessionnels du plateau comme par exemple Le relais de Chartreuse, Alain Doucé, l'Acro bungy etc...

Il est alors proposé d'établir les axes qui régiront l'ensemble de ces partenariats et de déléguer au Maire l'autorisation de contractualiser ceux-ci par la signature de conventions type, appelées « Funi-Découverte » qui en arrêteront les conditions (voir modèle joint) dont celles de reversement de fonds par la Régie des Remontées Mécaniques auprès de l'acteur local partenaire.

Les prix de vente des billets aller-retour spécifique « Funi-Découverte » seront établis comme suit :

- **Dans le cas d'un partenaire proposant une activité payante**, le prix de vente du billet sera la **somme** :
 - **de la part funiculaire** :
 - Pour un adulte : tarif aller simple adulte groupe en vigueur,
 - Pour un enfant à partir de 5 ans : tarif aller simple enfant groupe en vigueur,
 - **du montant de la prestation du partenaire** : ce dernier informera chaque année la Régie du montant de sa prestation pour une entrée enfant ou adulte dans le cadre du partenariat.

- **Dans le cas d'un partenaire proposant une visite gratuite de son site**, le prix du billet sera **constitué uniquement de la part funiculaire** :
 - Pour un adulte : tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur,
 - Pour un enfant à partir de 5 ans : tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur,

Il est à noter que les détenteurs d'un tel billet devront faire apposer une contremarque par le partenaire lors de leur visite, afin de valider leur billet pour le retour. Si le ticket ne revêt pas la contremarque du partenaire, le touriste n'ayant pas rempli son contrat ne devrait pas avoir bénéficié du prix préférentiel. Il devra donc racheter un billet pour le retour en Funiculaire :

- Pour un adulte : au tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur,
- Pour un enfant à partir de 5 ans : au tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur,

Monsieur le Maire propose que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°18/2013, à compter du 1^{er} juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions de partenariat de type « Funi-découverte » qui seront nécessaires conformément au modèle de convention joint, mais également de fixer la composition des prix et la part revenant à la Régie des Remontées Mécaniques comme proposé ci-dessus.

Il est à noter que ces produits seront inscrits sur les supports de communication de l'estibus et autre supports touristiques de la Communauté de Communes.

➤ **Participation aux frais de scolarité de Saint Hilairois dans des établissements hors de la commune (n°57/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48/2013 ajournant la décision du Conseil Municipal quant à la demande de participation financière pour trois enfants domiciliés dans notre commune et scolarisés dans l'école Saint-Joseph de Lumbin, école privée.

Il est indiqué dans le courrier que deux de ces enfants remplissent les conditions d'une contribution obligatoire par notre commune, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation. Vu que les documents fournis n'étaient pas très clairs et cohérents quant à la raison qui confirmait que les enfants remplissaient bien les conditions requises pour que l'école puisse prétendre à cette participation, la commune a fait une demande d'information complémentaire auprès de l'école Saint-Joseph de Lumbin.

La Directrice de l'école nous a expliqué par mail le 20 mai dernier, que Monsieur et Madame BOLZE, parents des enfants scolarisés, ont des horaires de travail compliqués ; ils rentrent souvent très tard; et les horaires de la garderie associative de Saint Hilaire du Touvet ne sont pas compatibles avec leurs obligations professionnelles. Les grands-parents de Matys, Maëlys et Jérémy habitant Lumbin, ils peuvent aller les chercher et les garder facilement le soir. Voilà ce qui a poussé les parents à faire le choix de l'école Saint-Joseph pour la scolarisation de leurs enfants.

Certains élus soulignent qu'ils auraient pu également faire le choix de l'école publique de Lumbin. (Nous ne savons effectivement pas si une demande avait été faite auprès de la Mairie de Lumbin et si cette dernière avait été refusée, ce qui justifierait le choix de l'école privée).

Il est à noter que la participation pour des enfants de maternelle n'est pas imposée par les textes en vigueur. La commune de Saint-Hilaire-du-Touvet n'est donc pas dans l'obligation de participer pour l'enfant Jérémy BOLZE.

À titre informatif, le coût par élève demandé s'élève à 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas signer la convention de participation financière avec l'école Saint Joseph, car le Conseil estime que la scolarisation dans le publique devrait être l'unique cas où la commune de résidence devrait participer financièrement. Toutefois, les textes en vigueur et notamment la circulaire 2012-025 (du 15 février 2012) confirmant l'obligation de participation pour les communes de résidence, la commune procédera à un versement de 1040€ au profit de l'école Saint Joseph au titre de sa participation aux frais de scolarisation des enfants BOLZE (Maëlys et Matys) scolarisés au niveau élémentaire.

➤ **Tarifs Bibliothèque Municipale au 1^{er} Juin 2013 (n°58/2013)**

Madame CHRISTOPHEL et Monsieur MARO ont récemment rencontré l'équipe de bénévoles qui assure la gestion des livres et des ouvertures au public. Le référent des bénévoles est désormais Mme FINIEL. Nous allons travailler à mieux encadrer certains modes de fonctionnement de la bibliothèque en partenariat avec les bénévoles. Il a été convenu de se rencontrer au moins 2 fois par an pour faire le point.

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque est municipale et que de ce fait les tarifs des abonnements doivent être votés par le Conseil Municipal et les recettes qui en découlent comptabilisées dans les comptes de la commune.

Il présente alors une proposition de tarifs pour la bibliothèque, comme suit :

Bibliothèque	Tarifs au 01/06/2013
Abonnement annuel - Personne seule	5,00 € /an
Abonnement annuel - Famille	10,00 € /an
Abonnement semaine Touristes – Personne seule	2,00 € /semaine
Abonnement semaine Touristes – Famille	5,00 € /semaine
Pénalité de retard restitution de livre (toute semaine entamée est due)	0,30€ / semaine
Caution pour abonnement semaine Touristes	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs de la bibliothèque conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013.

Le vote du règlement intérieur de la bibliothèque sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

➤ **Convention d'utilisation des salles communales et tarifs des pénalités (n°59/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met régulièrement à disposition des administrés et des associations des salles communales. Ces mises à disposition se font sans contrepartie financière.

Certaines mises à disposition font déjà l'objet de conventions, mais ce n'est pas toujours le cas. Les réservations ponctuelles notamment sont parfois prises sur simple présentation d'une attestation d'assurance sans autre formalité.

Il expose que pour des raisons de logistique et de sécurité, il est nécessaire de généraliser la signature de conventions pour toutes les mises à disposition de salles communales qu'elles se fassent de manière ponctuelle ou régulière.

En effet, ce modèle de convention permet notamment à l'utilisateur de prendre connaissance du règlement intérieur et des différentes dispositions relatives à la sécurité.

Il donne lecture du modèle de convention de mise à disposition proposé avec en annexe une proposition de règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose également de voter une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard dans le cas où l'utilisateur ne restituerait pas la clé de la salle à la date convenue ou n'aurait pas effectué l'entretien ménager ou encore pour tout retard de remplacement de matériel.

Monsieur MARO souligne que la mise à disposition gratuite de salles est assez rare. La plupart des collectivités font payer ce service.

Monsieur le Maire expose que c'est rendre un service aux associations et aux habitants qui, lorsque tout se passe bien ce qui est le cas à 99%, ne coûte pas beaucoup plus cher à la commune que de laisser la salle vide. Si nous décidions de faire payer ce service, cela imposerait un niveau de service plus élevé avec par exemple le passage d'un agent avant et après la location, pour s'assurer de la parfaite propreté et du parfait état de la salle et du matériel mis à disposition. De ce fait, la recette perçue, serait consommée par les frais généraux de gestion et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que les locaux communaux pourront être mis à disposition des Associations, des Collectivités ou des particuliers, qui en feront la demande, de manière ponctuelle (ou régulière pour les activités associatives), dans les conditions suivantes :

- Réserve par écrit prise minimum 1 mois à l'avance, par la signature d'une convention de mise à disposition conformément au modèle annexé,
- L'utilisateur devra fournir, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance couvrant la mise à disposition de la salle et du matériel qu'elle contient,
- La mise à disposition de la salle sera faite gratuitement,
- De fixer le tarif des pénalités à 100 € par jour calendaire de retard dans le cas où l'utilisateur ne restituerait pas la clé de la salle à la date convenue, n'aurait pas effectué l'entretien ménager, ou encore pour tout retard de remplacement de matériel endommagé ou manquant.

➤ **Convention de mise à disposition de matériel communal festif (hors sono) et tarifs des pénalités (n°60/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met régulièrement à disposition des associations et des collectivités voisines du matériel festif communal tels que bancs, tables, chapiteau, stands verts

Il expose que comme cela est fait pour la mise à disposition de la sono, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition pour ce matériel communal afin que les utilisateurs prennent connaissance des différentes dispositions relatives à l'utilisation du matériel, et de demander une attestation d'assurance au preneur.

Monsieur le Maire propose que les bancs, tables et stands verts puissent être mis à disposition des Associations et des Collectivités. Le chapiteau sera mis à disposition des Collectivités et des Comités des Fêtes du plateau lorsqu'ils organisent une manifestation ouverte aux habitants. Les demandes de mise à disposition du chapiteau émanant des associations seront étudiées au cas par cas par le Maire qui aura toute latitude pour les accepter ou les refuser.

Il propose également de voter une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard dans le cas où l'utilisateur ne restituerait pas l'intégralité du matériel à la date convenue ou pour tout retard de remplacement de matériel endommagé ou manquant.

Il donne lecture du modèle de convention de mise à disposition de matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le matériel communal festif (bancs, tables, chapiteau, stands verts) sera mis à disposition dans les conditions suivantes :

- Prêt du matériel, bancs, tables et stands verts aux Associations et aux Collectivités. Le chapiteau sera mis à disposition des Collectivités et des Comités des Fêtes du plateau lorsqu'ils organisent une manifestation ouverte aux habitants. Les demandes de mise à disposition du chapiteau émanant des associations seront étudiées au cas par cas par le Maire qui aura toute latitude pour les accepter ou les refuser.
- Réserve par écrit prise 1 mois minimum à l'avance, par la signature d'une convention de mise à disposition qui engagera l'utilisateur à prendre en charge les réparations en cas d'incident lors de l'utilisation,

- L'utilisateur devra fournir, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance pour la manifestation incluant la couverture du matériel communal,
- La mise à disposition de ce matériel sera faite gratuitement,
- De fixer le tarif des pénalités à 100 € par jour calendaire de retard dans le cas où l'utilisateur ne restituerait pas l'intégralité du matériel à la date convenue, le matériel nettoyé après usage ou pour tout retard de remplacement de matériel endommagé ou manquant.

Monsieur MARO souligne que cette mise à disposition gratuite du matériel communal est un service rendu aux associations et collectivités qu'il faut maintenir, mais qu'il a un coût d'entretien non négligeable qu'il ne faut pas omettre (sortie et vérification du matériel, nettoyage et entretien etc... par les services techniques municipaux).

III) Travaux

➤ Salle hors sacs

Monsieur le Maire rappelle que la salle hors sacs a été victime d'un incendie accidentel le lundi 20 mai dernier, suite à des barbecues mal éteints, restés sur le parvis de la salle. La salle avait été prêtée à une association qui devait réaliser son assemblée générale autour d'un repas.

Les membres du bureau, très abattus par les conséquences de leur maladresse, ont reconnu leur erreur et ont tenté de faciliter au mieux de leurs possibilités, les démarches administratives de déclaration aux assurances.

Nous avons pu sauver les dameuses mais c'est une perte importante pour la station ; et de potentielles pertes d'exploitation pour la saison prochaine, car il est fort à parier qu'elle ne pourra être reconstruite d'ici là.

En effet, plusieurs points risquent de nous retarder. Tout d'abord, l'accord des experts pour déterminer l'enveloppe d'indemnité qui nous sera accordée. Par ailleurs, la salle a été classée depuis sa construction en zone rouge RV (fort risque de ruissellement sur versant) au PPRN ; il ne nous sera sans doute pas possible de faire des modifications des plans antérieurs (ajout d'un petit agrandissement pour stockage du matériel des pistes). Par contre, la réglementation de protection contre les ruissellements nous imposera sans doute de changer l'emplacement de la 2nde sortie. À voir.

Ensuite, les délais d'instruction des dossiers de permis de construire et d'appels d'offres, nous amèneront vite à octobre au mieux, qui n'est pas la meilleure saison pour attaquer un chantier sur le plateau.

Il faudra sans doute envisager, si la solidité de la dalle le permet, de mettre des constructions modulaires (type Algécos) à disposition du public, notamment pour remplacer temporairement les sanitaires pour la saison 2013-2014.

Afin de ne pas perdre trop de temps il est donc nécessaire que nous choisissons rapidement un maître d'œuvre pour assurer la rédaction du permis et des pièces nécessaires à la consultation des entreprises. Le Maire et l'Adjoint aux travaux s'en chargent.

➤ **Point sur les projets en cours**

- ✓ **Rond-point chemin des pistes/CD30** : l'étude du projet est quasiment terminée. Les élus sont en négociation avec les propriétaires de terrains qu'il serait nécessaire d'acquérir pour pouvoir réaliser le projet. Il est question notamment d'une zone de 300 m² que le propriétaire voulait nous vendre 50€/m² alors que notre offre était à 10€/m². Nous lui avons demandé une 2^{ème} offre qui se situerait entre ces deux propositions. À suivre.

- ✓ **Travaux d'éclairage public place de la Fontenette et chemin du Pal de Fer** : le début des travaux a été retardé du fait des problèmes d'approvisionnement du matériel. Aux dernières nouvelles, ils sont sensés commencer la semaine prochaine.

- ✓ **Table d'orientation** : Elle devait être livrée fin mai. Mais là aussi nous allons avoir du retard car la graphiste n'était finalement plus disponible. La livraison est sans doute repoussée à début juillet.

- ✓ **Caméra surveillance viabilité hivernale du Conseil Général** :

Le Conseil Général souhaite implanter sur la commune une caméra permettant d'avoir une vue sur le CD30 traversant Saint Hilaire et sur Saint Bernard. Le site d'implantation proposé (en bout de parking de la Fontenette coté Saint Bernard) est présenté et suscite dans l'assemblée de fortes oppositions du fait de son impact paysager sur ce site où il n'y a actuellement aucun panneau ni candélabre et de la hauteur du mât envisagé.

Il est précisé que la hauteur du mât correspond à celle d'un candélabre et que l'implantation a été choisie en fonction des contraintes techniques de la caméra compte tenu des angles de vue nécessaires.

Le Conseil s'oppose à cette implantation sur ce site. L'assemblée n'est toutefois pas opposée sur le principe du projet, à condition que le Conseil Général propose un site qui n'impacte pas le paysage comme celui-ci.

Solange BONNAIMÉ recontactera donc les services du Conseil Général pour leur faire part de la position du Conseil dans l'attente d'une nouvelle proposition.

IV) Personnel

➤ **Création d'un poste d'Attaché territorial (n°61/2013)**

Monsieur le Maire expose que Solange BONNAIMÉ est actuellement sur un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe temps plein (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteurs).

Il informe le Conseil que Solange BONNAIMÉ a été retenue au titre de la promotion interne pour une nomination sur le grade d'Attaché Territorial, par décision de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mai 2013, et que les fonctions qu'elle assure aujourd'hui en tant que Responsable des services communaux et encadrant du personnel communal, correspondent à ce grade.

Par conséquent, il propose de créer le poste d'Attaché Territorial afin qu'il puisse nommer Solange BONNAIMÉ sur ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'Attaché Territorial, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} juillet 2013,

Par conséquent, au 1^{er} juillet 2013, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteur)
- ✓ 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations du 3/5/2007, n°71/2008 et n°29/2013)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)

Il est à noter que le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe temps plein (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteur) sera proposé à la suppression dès que celui d'Attaché Territorial aura été pourvu et que l'agent aura été titularisé dans son nouveau grade.

V) Administration Générale

➤ Accord de principe pour la signature d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction avec Solid'Action (n°62/2013)

Monsieur le Maire expose que Solid'Action souhaite créer un deuxième lieu de vie pour l'activité de l'Association à côté de la Maison du Directeur (sur le même tènement). Dans le cadre de leurs demandes de financement pour ce projet, ils ont besoin d'un accord de principe du Conseil Municipal pour la signature d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction sur la partie de la parcelle AH3 qui sera utilisée pour la construction du nouveau lieu de vie.

Monsieur le Maire explique que le bail emphytéotique est un bail défini par l'article L451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui permet à un propriétaire d'un bien, d'un terrain dans le cas qui nous occupe, de le louer à un tiers qui pourra notamment y construire un ouvrage à ces frais. Cet instrument juridique permet au preneur de payer un loyer modeste perçu par le bailleur. Les améliorations réalisées par le preneur seront restituées au bailleur avec le terrain sans contrepartie, à l'issue du bail qui n'est pas renouvelable tacitement.

Le bail à construction quant à lui est régi par l'article L251-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitat, qui permet à un propriétaire d'un terrain, de le louer à un tiers qui s'engage à construire un édifice dont les caractéristiques principales peuvent être définies au sein du bail. Le preneur se doit d'entretenir ce bien qu'il a construit à ses frais pendant toute la durée du bail. Le contrat définit le devenir des constructions à l'issue du bail qui seront par défaut rétrocédées au bailleur, sauf dispositions contraires inscrites au contrat. Le loyer est évalué en fonction de ces dispositions.

Ces 2 types de baux sont donc de très longue durée pour permettre au preneur de bénéficier de ses investissements : soit 99 années au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un accord de principe à Solid'Action pour la conclusion d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction sur une durée maximum de 99 ans, sur une partie de la parcelle AH3 non construite à ce jour, qui sera nécessaire pour la construction du deuxième lieu de vie.

➤ **Représentation de la commune à l'audience dans le cadre de la procédure d'expulsion pour l'appartement n° 4 de la Source (n°63/2013)**

Monsieur le Maire rappelle les débats du 18 octobre 2012, et qu'il a mandaté l'huissier Maître Olivier PEREZ au sujet des loyers impayés de Monsieur Johan GODARD, locataire de l'appartement n°4 à La Source, afin de mettre en œuvre une procédure d'expulsion à l'encontre de ce dernier.

Par courrier en date du 3 janvier 2013, Monsieur le Maire a missionné l'huissier Maître Olivier PEREZ afin qu'il notifie un commandement de payer à l'encontre de M. GODARD Johan. Cette notification a eu lieu le 19 janvier 2013. Le commandement de payer avait pour but de laisser à M. GODARD un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour payer l'intégralité de la somme de 4 206,33 €, représentant le loyer exigible au jour de la notification.

Comme M. GODARD Johan n'ayant pas payé l'intégralité de la somme indiquée ci-dessus au terme du délai de deux mois (le Trésor Public nous a indiqué à la date du 21 mars 2013 un solde restant à payer qui s'élevait à 3 651,97 €), Monsieur le Maire a donc missionné à nouveau l'huissier par courrier du 21 mars, afin qu'il notifie une assignation devant le Tribunal d'Instance de Grenoble à l'encontre de M. GODARD Johan. Cette notification a eu lieu le 30 mars 2013 et donne à M. GODARD Johan assignation à comparaître à l'audience qui se tiendra le mardi 11 juin 2013 à 9h00 devant le Tribunal d'Instance de Grenoble.

Étant indisponible ce jour-là, Monsieur le Maire propose au Conseil de mandater Monsieur Bernard MARO, 4^{ème} Adjoint, pour représenter la Commune à cette audience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater Monsieur Bernard MARO, 4^{ème} Adjoint, pour représenter la Commune à l'audience du Tribunal d'Instance de Grenoble, le 11 juin 2013 à 9h00, dans le cadre de la procédure d'expulsion susnommée.

➤ **Convention d'assistance technique départementale avec le Conseil Général de l'Isère (n°64/2013)**

Monsieur le Maire présente un projet de convention d'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'eau.

La contribution financière annuelle est calculée en fonction de la population DGF : Le seuil de mise en recouvrement par le Département étant fixé à 500 €.

Les différentes missions possibles au sein de la convention sont les suivantes :

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet (station et réseau) = 0.21€/ habitant
- Assainissement collectif avec le réseau uniquement = 0.06€/ habitant

- Assainissement non collectif = 0.07€/ habitant
- Protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable = 0.09€/ habitant

Cette assistance pourrait nous aider dans le domaine de l'assainissement collectif (y compris stations de traitement et réseaux) pour une meilleure gestion de l'assainissement, voire dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département de l'Isère pour les missions :

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet (station et réseau) = 0.21€/ habitant
- Protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable = 0.09€/ habitant

➤ Répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grésivaudan (n°65/2013)

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un encadrement du nombre de sièges au sein des conseils de communauté,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 avril 2013 décidant de proposer la répartition de 83 sièges (maximum légal) au sein du conseil communautaire de la communauté de communes, à partir de mars 2014 (prochain renouvellement des conseillers municipaux),

Considérant que la Communauté de Communes fonctionne actuellement avec 170 sièges (dont 3 pour Saint Hilaire du Touvet),

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec les textes en vigueur pour le prochain renouvellement de mandat,

Considérant que cette disposition permet d'assurer un équilibre entre les communes par rapport à leur poids démographique,

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 15 avril 2013 et du tableau de répartition des sièges (soit 1 siège pour Saint Hilaire du Touvet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau de répartition des 83 sièges au sein du conseil communautaire proposé par la CCG, à partir de mars 2014.

Madame CHRISTOPHEL souligne qu'il faudra être vigilant à ce qu'un des 3 élus du plateau puisse garder un siège au sein du bureau de la CCG. Monsieur MONNOT confirme alors que le plateau forme une entité du territoire qui a toujours pu être représentée au sein des hautes instances de la CCG, et qu'il n'imagine pas que celle-ci puisse changer cette vision politique du territoire, même si cela reste évidemment à surveiller.

VI) Urbanisme

➤ Point sur le PLU

Suite à l'approbation du PLU le 25 avril dernier, la délibération n°53/2013 - Approbation du PLU, a été affichée en Mairie le 7 mai 2013 et publiée en date du 10 mai 2013 sur le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ».

La délibération n°54/2013 - Droit de préemption urbain suite au vote du PLU a été affichée en Mairie et notifié conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, le 7 mai 2013, puis la mention a été publiée sur deux journaux d'annonces légales le 10 mai 2013, « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et « le Dauphiné Libéré ».

Le dossier d'approbation du PLU a été envoyé :

- ✓ À la Préfecture sous forme de cd-rom le 7 mai et en 2 exemplaires papier le 23 mai,
- ✓ À la DDT un exemplaire papier et un cd-rom le 14 mai

Le PLU est donc exécutoire et appliqué depuis le 10 mai 2013.

VII) Questions diverses

➤ Démolition des établissements

Le Maire expose qu'il s'est entretenu hier avec les services de la DDT chargés de la démolition des établissements. La dépollution du CMUDD est toujours prévue pour l'automne. La réglementation concernant le traitement de l'amiante ayant été renforcée au 1^{er} janvier 2013, ce sont des dispositifs très lourds qui vont être mis en œuvre pour cette étape (mise en place de base de vie, de douches, alimentation électrique à rétablir, alimentation en eau potable et assainissement également, chambre de travail en dépression etc...). Les services devront également prendre en compte la nécessité de protéger de toute pollution, le bassin versant de la Source Poirier qui comprend l'emprise des bâtiments de Rocheplane et plus de 2/3 de celle du CMC. Ceci implique que les matériaux qui resteront sur place devront être encore plus finement triés (que du béton, et par exemple pas de plâtre qui risquerait d'altérer la qualité de l'eau).

➤ CCAS

Le repas des anciens a eu lieu mercredi 29 mai dernier et s'est très bien déroulé, à la grande joie des participants.

Une réunion est organisée ce mardi avec les 2 autres communes du plateau pour discuter des possibilités d'organisation d'un portage de repas.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 4 Juillet 2013 à 20h30.***

La séance est levée à 21h45.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	